



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE PERFORMANCES ENERGETIQUES CONCERNANT LE BATIMENT LA BANQUE A BETHUNE - CESSIION DES CEE EN PARTENARIAT AVEC EDF

Vu la délibération n°2014/CC235 en date du 10 décembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le partenariat sous forme de mandat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre des actions de Maitrise de l'Energie, réalisées sur le patrimoine communautaire,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) délivrés par la DREAL,

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réaliser des économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) et que ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels ou, s'ils sont dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, d'acheter des certificats générés par d'autres, notamment les Collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de remplacement de la chaudière gaz du bâtiment La Banque à Béthune par une sous-station (échangeur) à raccorder au réseau de chaleur urbain, sont éligibles aux CEE,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer les actes de partenariat avec l'obligé, EDF, afin de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération, soit 4 563,74 € net de taxes pour 748,154 kWhcumac (Volume d'économies escomptées),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la cession des certificats d'économie d'énergie, de réaliser les formalités et signer les actes qui en découlent, et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Président,

DECIDE la cession des Certificats d'Economie d'Energie et la réalisation des formalités nécessaires dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière gaz par une sous-station (échangeur) à raccorder au réseau de chaleur urbains pour le bâtiment la Banque à Béthune ;

DECIDE de signer les actes de partenariat avec l'obligé, EDF ayant pour objet de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, soit 4 563,74 € net de taxes pour 748,154 kWhcumac (Volume d'économies escomptées).

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par déléation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par déléation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic